

505 (17-183) / M

4932

(1944)

A

Octroi de gratifications spéciales
pour ramassage des courroies d'entraînement
des dynamos d'éclairage des trains trouvées sur les
voies

Règlement P 2 Annexe V⁴

10/ 4.44

Octroi de gratifications spéciales pour ramassage des courroies d'entraînement des dynamos
d'éclairage des trains trouvées sur les voies

DISTRIBUTION	
P2	
<u>EX</u>	<u>MT</u>
1-2	1-2
11 à 14	4 à 6
31 à 33	11 à 19
36-37-39	21 à 25
	29
	31 - 32
	92 - 93

Rectificatifs

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA GRATIFICATION
POUR RAMASSAGE DES COURROIES D'ENTRAÎNEMENT
DES DYNAMOS D'ÉCLAIRAGE DES TRAINS
TROUVÉES SUR LES VOIES**

**article 1 ♦ Nécessité de récupérer les courroies d'entraînement
des dynamos d'éclairage tombées sur les voies.**

Les dynamos placées sous les véhicules munis de l'éclairage électrique reçoivent leur mouvement de l'un des essieux par l'intermédiaire d'une courroie.

Il arrive que ces courroies se détachent et tombent sur les voies.

Comme un certain nombre d'entre elles sont encore réutilisables et en raison de la pénurie des matières premières et des difficultés de réapprovisionnement, il est indispensable que les agents qui trouvent des courroies les ramassent pour les faire parvenir aux Services du Matériel.

article 2 ♦ Taux de la gratification ⁽²⁾.

En vue de stimuler ce ramassage, une gratification est accordée dans les conditions indiquées ci-après aux agents qui rapportent des courroies ⁽³⁾.

- pour une courroie entière et complètement réutilisable 40 f
- pour une courroie non entière mais présentant une longueur réutilisable d'au moins 1 m 75 25 f
- pour une courroie reconnue inutilisable sous la double condition qu'elle mesure au moins 1 m 75 et qu'elle ne soit pas immédiatement apparue inutilisable.. 10 f

article 3 ♦ Remise des courroies.

Les agents qui ramassent des courroies de dynamos tombées sur les voies doivent les remettre sans délai à la gare, station ou halte la plus proche qui les munit d'une étiquette attachée solidement, puis les adresse au Poste du Matériel le plus voisin par expédition de service avec un bulletin dont le modèle est donné ci-après avec le type de l'étiquette précitée.

Dans les gares comportant un Poste du Matériel les courroies trouvées sont remises directement à ce poste.

♦ (1) La présente Annexe annule et remplace les Ordres Régionaux traitant la même question.
♦ (2) Les nouveaux taux (40 f, 25 f et 10 f) prévus à l'article 2 sont applicables avec effet du 1^{er} mars 1944.
♦ (3) Ne donnent pas lieu toutefois à l'attribution de la gratification les ramassages effectués dans les Etablissements (gares, chantiers, triages, etc...) où il existe une organisation spécialement chargée de la récupération du matériel tombé sur les voies.

article 4 ♦ Attribution du Poste du Matériel.

Le Poste du Matériel, après avoir examiné les courroies remises, inscrit les renseignements demandés au recto du bulletin cité à l'article 3 (on s'assure que ces renseignements ont bien été portés par la gare) et expédie ce bulletin avec les courroies récupérées au centre d'examen qui lui est assigné.

Il est en outre chargé :

- 1° — de se procurer les éléments nécessaires pour compléter s'il y a lieu les renseignements à faire figurer au recto du bulletin ;
- 2° — de signaler les courroies qui paraissent avoir été démontées volontairement ou prélevées parmi les stocks en réserve et d'enquêter s'il y a lieu.

article 5 ♦ Centres d'examen.

Les Centres d'examen sont les suivants :

Région de l'Est	Ateliers de Noisy-le-Sec
Région du Nord	Ateliers du Landy Ateliers d'Hellemmes
Région de l'Ouest	Ateliers de Levallois Ateliers de Sotteville B Ateliers de Rennes Ateliers de Saintes
Région du Sud-Ouest	Entretien d'Ivry Entretien de Tours Entretien de Périgueux Entretien de Bordeaux-Saint-Jean Entretien de Toulouse Entretien de Béziers
Région du Sud-Est	Ateliers de Villeneuve-Saint-Georges-Voitures Ateliers d'Oullins-Voitures Ateliers de Marseille-Prado.

article 6 ♦ Mandatement des gratifications.

Le Centre d'examen, après avoir certifié que les renseignements portés au recto du bulletin sont exacts, indique au verso de ce même bulletin le montant de la prime à mandater et adresse celui-ci au Service Régional Matériel et Traction par l'intermédiaire de son Arrondissement.

Les gratifications attribuées aux agents sont portées à la connaissance des Services intéressés au moyen d'états qui leur sont adressés chaque mois par les soins du Matériel et de la Traction.

article 7 ♦ Date d'application.

La présente Annexe est applicable dès sa publication.

Paris, le 10 avril 1944.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

Modèle de Bulletin (Format 13,5 x 21) à adresser au Centre d'examen intéressé (voir article 3 de la présente Annexe V⁴)

— recto —

A établir à la machine ou à l'encre très lisiblement
Partie à remplir par l'établissement qui reçoit la ou les courroies récupérées

S.N.C.F. Ramassage de courroies d'entraînement des dynamos d'éclairage des trains N°
trouvées sur les voies.

Désignation des courroies récupérées	} courroie entière et complètement réutilisable	
	 courroie présentant une longueur réutilisable d'au moins 1 m 75	
	 courroie d'au moins 1 m 75 semblant réutilisable au premier examen.	
Circonstances de la découverte	} trouvée	le 194.. à (1)	
		
Auteur de la découverte	} Nom et prénoms	Matricule.....	
		Grade ou emploi
		Etablissement d'attache	Service

<p style="text-align: center;">Si la trouvaille a été remise en gare</p> <table border="0"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Timbre de la gare</td> <td>Expédition en service au Poste de Matériel de N°..... date..... 194..</td> </tr> <tr> <td>A.....</td> <td>le..... 194.. Le Chef de Gare.</td> </tr> </table>	Timbre de la gare	Expédition en service au Poste de Matériel de N°..... date..... 194..	A.....	le..... 194.. Le Chef de Gare.	<p style="text-align: center;">Transmis à Monsieur le Chef (2)</p> <table border="0"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Timbre du Poste du Matériel</td> <td>Expédition en service N°..... date 194..</td> </tr> <tr> <td>A.....</td> <td>le..... 194.. Le Chef du Poste du Matériel.</td> </tr> </table>	Timbre du Poste du Matériel	Expédition en service N°..... date 194..	A.....	le..... 194.. Le Chef du Poste du Matériel.
Timbre de la gare	Expédition en service au Poste de Matériel de N°..... date..... 194..								
A.....	le..... 194.. Le Chef de Gare.								
Timbre du Poste du Matériel	Expédition en service N°..... date 194..								
A.....	le..... 194.. Le Chef du Poste du Matériel.								

♦ (1) Lieu précis de la découverte.
♦ (2) Centre d'examen assigné.

— verso —

Partie à remplir par le Centre d'Examen

Centre d'Examen de

. Gratification pour ramassage de courroies d'entraînement de dynamos trouvées sur les voies.

Les pièces remises le..... 194.. à

par M. comprenaient :

- courroies entières et complètement réutilisables
- courroies présentant une longueur réutilisable d'au moins 1 m 75
- courroies d'au moins 1 m 75 semblant réutilisables au premier examen mais reconnues mauvaises à l'expertise.

La gratification correspondante s'élève à.....

<p>Transmis à M. le Chef de l'Arrondissement du Matériel</p> <p>A..... le..... 194.. Le Chef du Centre d'Examen.</p>	<p>Transmis à M. le Chef</p> <p>.....</p> <p>A..... le..... 194.. Le Chef de l'Arrondissement du Matériel.</p>
--	--

Type d'étiquette dont l'emploi est prévu à l'article 3
de la présente Annexe V⁴

N°..... (1)

Courroie trouvée

Remise le194..

à

par M.

◆ (1) Reproduire ce numéro sur le recto du bulletin correspondant.